

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Mobilisation
du fonds de
concours MBA -
école de musique**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
6 juin 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **15 juin 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS (12 juin 2023)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juin deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : JP. BASSET

EXPOSE

Le fonds de concours est prévu à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Il désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est conditionné au respect des points suivants :

- Le financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ;
- Et un accord par délibération des organes délibérants.

La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) met donc en œuvre ce soutien financier auprès de ses communes membres afin d'assurer le fonctionnement d'un équipement destiné à l'enseignement musical.

A ce titre, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a bénéficié en 2022 d'un fonds de concours de 37 791€ concernant les dépenses de fonctionnement de son école de musique.

Aussi, la commune sollicite à nouveau une aide au titre du fonds de concours pour 2023 relative au fonctionnement de son école de musique. Pour rappel la commune supporte 307 626€ au titre

des dépenses de fonctionnement et bénéficie au titre des subventions 24 439€ du Département de Saône-et-Loire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette aide au titre du fonds de concours MBA et à signer tout document afférent.

DELIBERATION

VU l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours de MBA adopté par délibération le 23 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2023,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de JP. PETIT,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à demander ce fonds de concours auprès de MBA et à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le 19 JUIN 2023
et publication ou notification
du 19 JUIN 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation